

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mercredi, 28 septembre 2022 à l'hôtel de ville du même endroit, à 18h30.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absente la conseillère :

Julie Allain	conseillère poste #5
--------------	----------------------

La conseillère Julie Allain est physiquement à l'extérieure du territoire de la municipalité de Nouvelle.

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

248-09-2022

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18h30 et souhaite la bienvenue à tous.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

TOUS les membres du conseil présents ont signé la renonciation à l'avis de convocation;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolut unanimement de renoncer à cet avis de convocation;

249-09-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation dépôt PAVL volet soutien – Réfection chemin Sud de la Rivière
4. Période de questions pour le public
5. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

250-09-2022

3. AUTORISATION DÉPÔT PAVL VOLET SOUTIEN – RÉFECTION CHEMIN SUD RIVIÈRE NOUVELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, représenté par la firme d'ingénierie ARPO, Mme Annie-Claude Arsenault, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Geneviève Labillois,

Appuyé par le conseiller Steven Olscamp, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la chargée de projet

de la municipalité, Mme Annie-Claude Arsenault, le directeur général, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Mme Rachel Dugas soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports

251-09-2022

4. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

252-09-2022

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 18h40.

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier